

Rapport d'Orientation Budgétaire

2021



VILLE DE DONZERE

Table des matières

Introduction.....	3
Elément de contexte économique	3
L'international et l'Europe.....	3
La France.....	4
Elément des collectivités locales.....	5
La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC	5
La réforme de la Taxe d'Habitation	5
Les autres mesures relatives à la LFI 2021	6
Les règles de l'équilibre budgétaire	7
1. Les recettes de la collectivité	8
1.1 La fiscalité directe.....	8
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal	10
1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement	13
2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	14
2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante	14
2.2 Les charges de personnel	15
2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité	16
2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement.....	17
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement	18
3.1 L'évolution de l'encours de dette.....	19
3.2 La solvabilité de la collectivité	20
4. Les investissements de la collectivité.....	21
4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021.....	25
5. Les ratios de la Collectivité	25

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale. Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5% T/T aux Etats Unis après - 9% au T2 et + 12,5% T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui - plus stricts qu'à l'automne - compliquent les échanges économiques au S1 2021. Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée. Outre le programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu à l'été 2020 un important plan de relance, Next Generation EU, de 750 milliards € de prêts et subventions. Définitivement validé en décembre 2020, il s'appliquera en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement.

Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre. De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, portée progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

La France

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9% au T1, le PIB a chuté de 13,8% au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7% à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7% T/T mais a reculé de 3,9% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4% au T4 et - 9,1% en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1% contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, malgré l'accélération des hospitalisations, un troisième confinement a pour l'instant pu être évité.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1% au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus. Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020. Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagné d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mises en place précédemment.

Élément des collectivités locales

La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement - **Donzère est ainsi concernée avec un écrêtement de 31 500 € qui n'est pas compensé par la hausse relative à l'augmentation de la population pour 4 800 €**. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) - **avec une hausse de 2 600 € pour Donzère**

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes, mais les règles de répartition devraient entraîner un **prélèvement supplémentaire de 7 400 € pour Donzère**.

La réforme de la Taxe d'Habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit

d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017 – **le taux 2017 à Donzère était de 19,72% et a été porté à 19,76% en 2018 puis inchangé depuis**, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans) ;
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19

Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

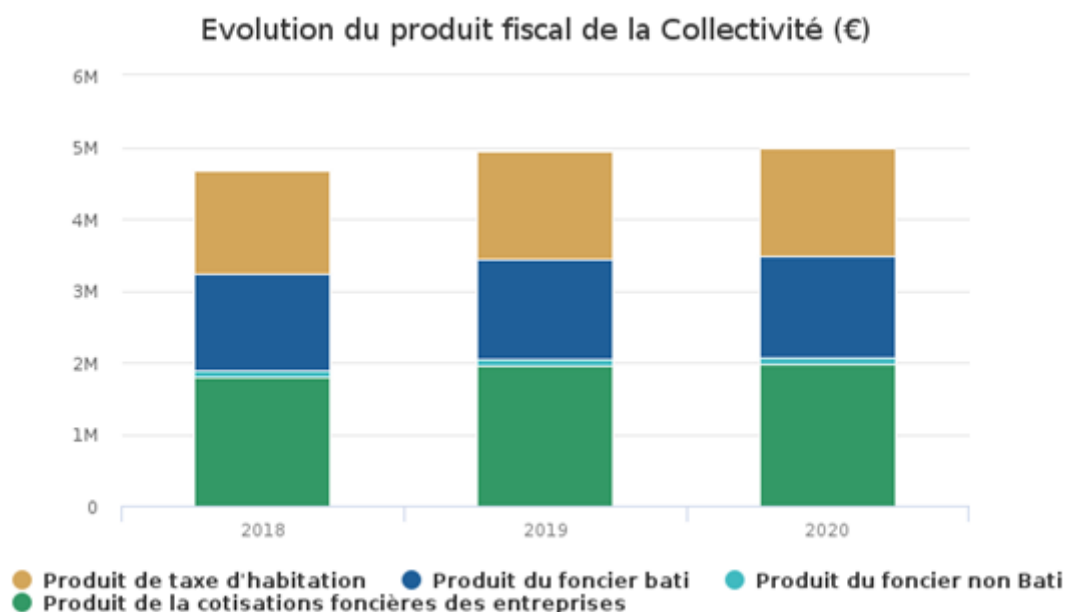
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2021 le produit fiscal attendu devrait être en léger retrait par rapport à 2020 (le produit perçu en 2020 inclut une régularisation de taxe foncière bâti pour 116 307 €). En effet, l'évolution nationale des bases n'est cette année que de +0,2% engendrant ainsi un complément de 10 000 € qui sera atténué d'environ 3 000 € par l'absence de compensation de la part TH relative à l'augmentation du taux en 2018.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020
Taxes foncières et d'habitation	4 690 306 €	4 944 545 €	5 155 156 €
Impôts économiques (hors CFE)	489 644 €	494 921 €	605 992 €
Reversement EPCI	0 €	0 €	0 €
Autres ressources fiscales	588 923 €	567 908 €	359 938 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 768 873 €	6 007 374 €	6 121 086 €
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>81,3 %</i>	<i>82,31 %</i>	<i>84,22 %</i>

En 2021, avec les dernières réformes fiscales, la part des impôts modulables sera plus faible.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (données 2021 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.87. **La majorité municipale entend préserver cette pression fiscale inférieure à la moyenne nationale et n'envisage donc pas d'augmentation des impôts locaux.**

Evolution de la fiscalité directe

Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Produit TH	1 446 524 €	1 498 349 €	1 522 362 €	1,60 %
Produit TFB	1 339 487 €	1 391 375 €	1 428 541 €	2,67 %
Produit TFNB	94 330 €	94 943 €	96 435 €	1,57 %
Produit CFE	1 798 513 €	1 950 402 €	1 979 599 €	1,5 %
Rôles complémentaires	11 452 €	9 476 €	116 307 €	-
TOTAL FISCALITE	4 690 306 €	4 944 545 €	5 155 156 €	4,26 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux. Pour 2020, il s'agit d'une régularisation de TFB pour une entreprise.

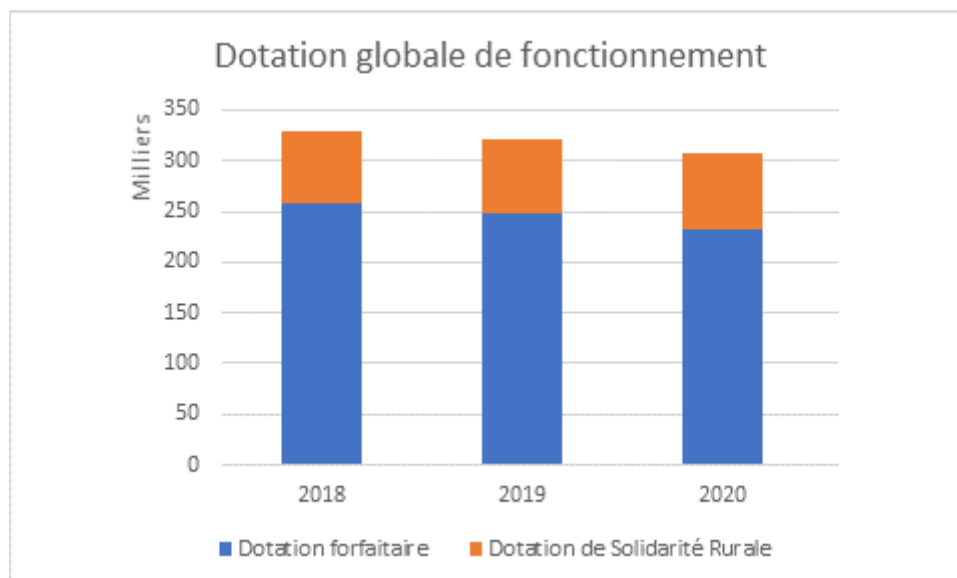
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 283 800 € en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes. **Cet écrêtement fait perdre à Donzère 31 500 € supplémentaires à compter de cette année.**
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». **Donzère ne bénéficie que de la fraction « péréquation » avec une hausse estimée à 2 600 €** qui ne compense pas la perte de dotation forfaitaire.
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...). **Donzère n'en bénéficie pas.**
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. **Donzère n'en bénéficie pas.**

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



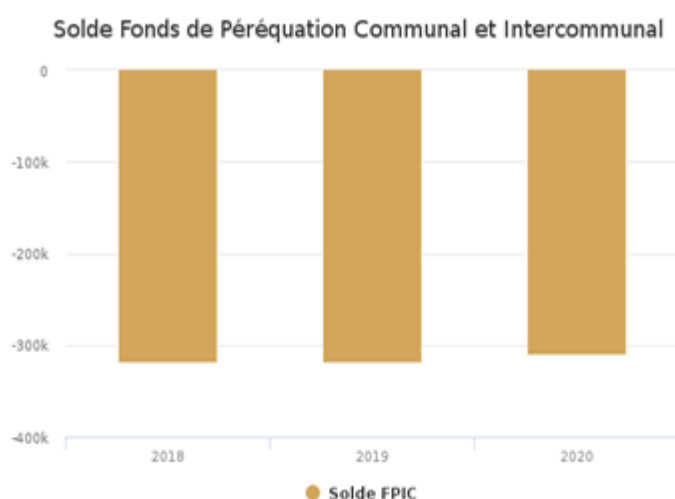
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2020-2019%
Dotation forfaitaire	257 395 €	247 829 €	232 750 €	-6,08 %
Dotation de Solidarité Rurale	71 232 €	73 122 €	75 212 €	2,86 %
TOTAL DGF	328 627 €	320 951 €	307 962 €	-4,05 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

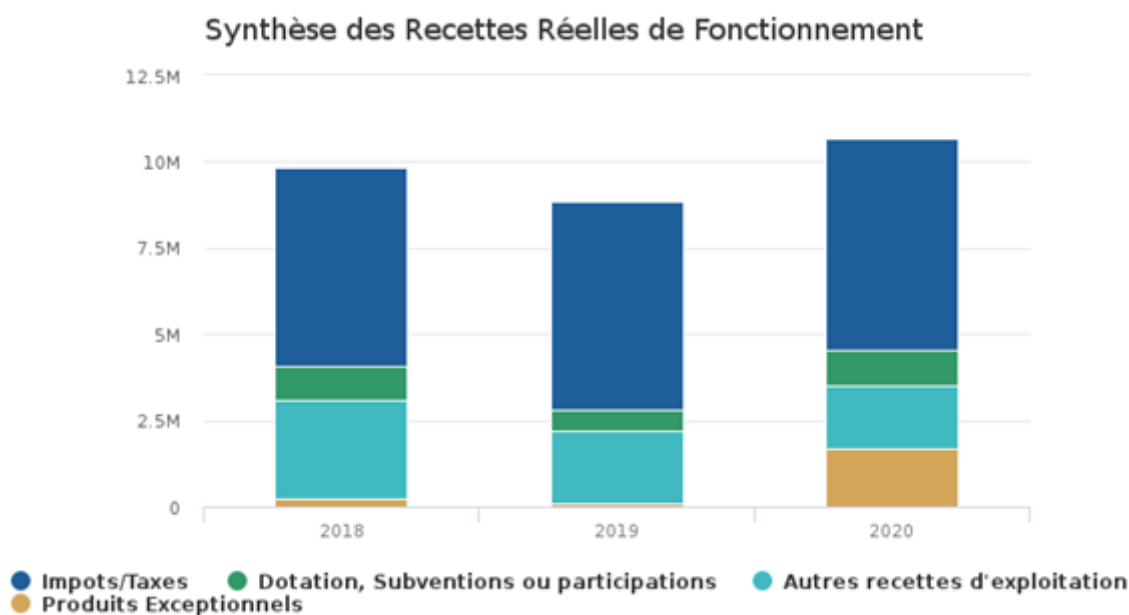
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est uniquement contributeur au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci devrait voir sa contribution évoluer à la hausse en 2021.



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Contribution FPIC	318 621 €	319 443 €	310 266 €	-2,87 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	-318 621 €	-319 443 €	-310 266 €	2,87 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Impôts / taxes	5 768 873 €	6 007 374 €	6 121 086 €	1,89 %
Dotations, Subventions ou participations	975 941 €	642 820 €	1 030 920 €	60,37 %
Autres Recettes d'exploitation	2 859 534 €	2 090 271 €	1 791 981 €	-14,27 %
Produits Exceptionnels	239 129 €	91 477 €	1 708 287 €	NS
Total Recettes réelles de fonctionnement	9 843 477 €	8 831 942 €	10 652 274 €	20,61 %
Évolution en %	-	-10,28 %	20,61 %	-

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2020 sont exceptionnellement élevées (surplus de 2,066 M€) en raison de :

- Rappel de taxe foncière bâti (116 K€)
- Régularisations et rattachement à l'exercice des subventions CAF (200 K€)
- Part de DGF 2019 encaissée sur 2020 (20 K€)
- Dotation de recensement (11 K€)
- Régularisation loyers gendarmerie (106 K€)
- Régularisations régies sur exercices antérieurs (51 K€)
- Vente du terrain zone des éoliennes (1,68 M€)

Ainsi retraitées, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 8,468 M€.

NB : De la même façon, les montants retraités pour 2018 et 2019 sont respectivement de 9,048 M€ et 8,432 M€.

1.4 Evolution attendue des recettes réelles de Fonctionnement

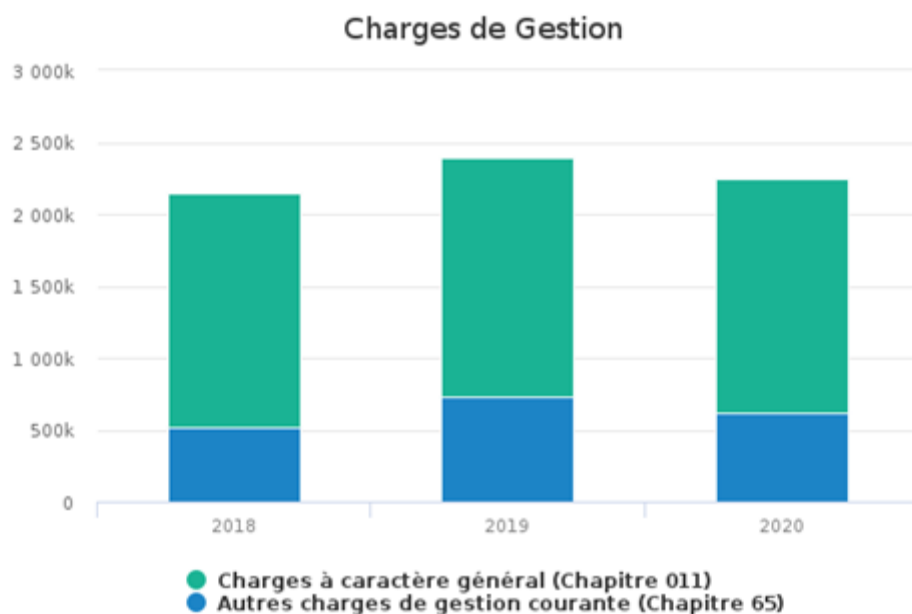
Au regard du montant retraité des recettes réelles de fonctionnement 2020 (cf. ci-dessus), les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles pour 2021 seront en baisse en raison de :

- Diminution de la redevance SITA en lien avec la diminution des tonnages pour 100 K€
- Diminution loyer EDF à la chocolaterie suite restitution de surfaces louées pour 84 K€
- Baisse de la DGF pour 24 K€

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

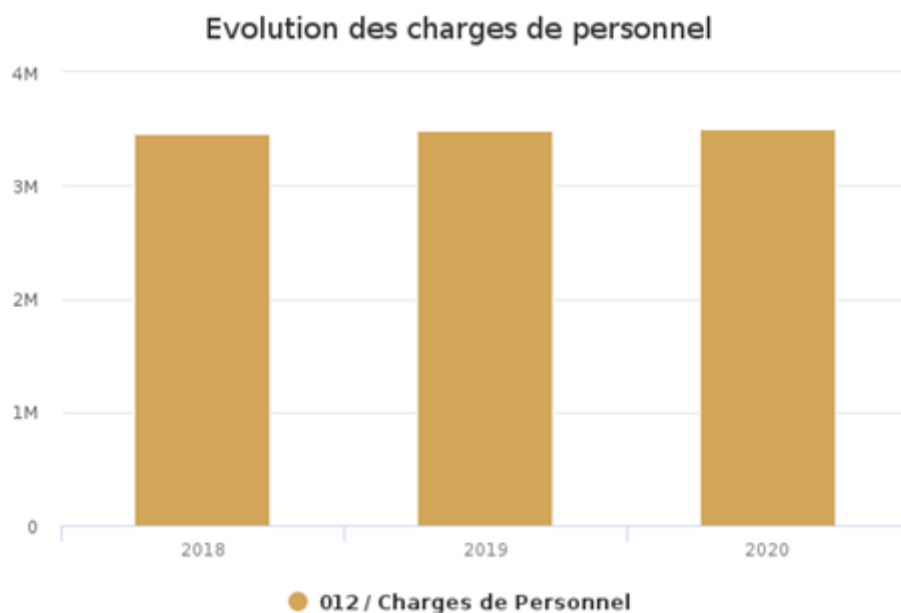
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité. En 2020, ces charges de gestion représentaient 33,53 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Charges à caractère général	1 633 651 €	1 664 153 €	1 635 645 €	-1,71 %
Autres charges de gestion courante	514 289 €	726 973 €	616 385 €	-15,21 %
Total dépenses de gestion	2 147 940 €	2 391 126 €	2 252 030 €	-5,82 %
Évolution en %	-	11,32 %	-5,82 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2020.



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Rémunération titulaires	1 098 480 €	1 135 218 €	1 190 041 €	4,83 %
Rémunération non titulaires	905 154 €	900 353 €	854 903 €	-5,05 %
Autres Dépenses	1 460 760 €	1 454 115 €	1 462 837 €	0,6 %
Total dépenses de personnel	3 464 394 €	3 489 686 €	3 507 781 €	0,52 %
Évolution en %	-	0,73 %	0,52 %	-

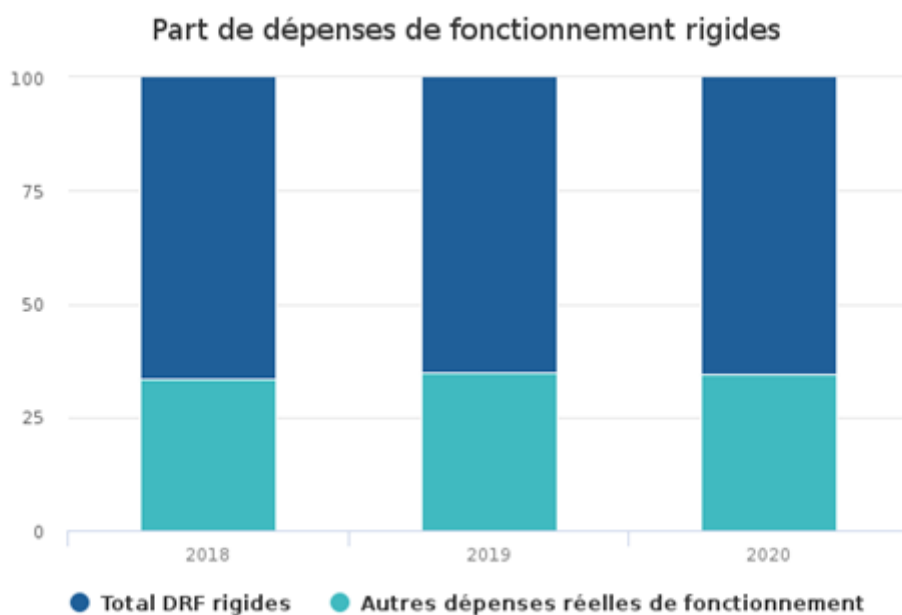
2020 marque le début de la diminution du recours aux emplois précaires avec la baisse de 5% de la rémunération des non titulaires compensée par une hausse correspondant des emplois titulaires.

La prévision 2021 des charges de personnel intègrera la création du poste de gardien de la halle des sports et d'un poste supplémentaire de policier municipal sur 8 mois, ainsi que l'assurance statutaire du personnel pour les risques décès et accidents du travail (30 K€).

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

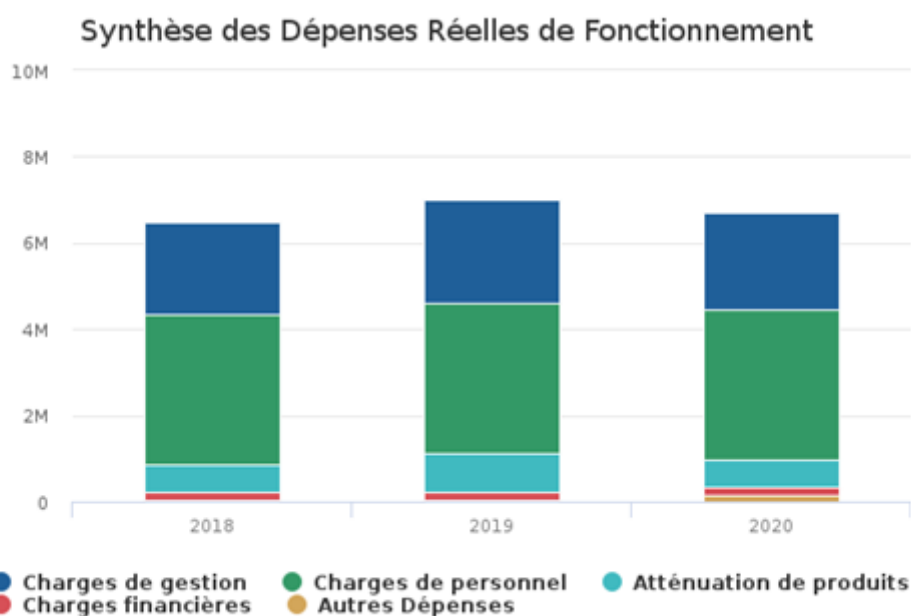
Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2020.



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Charges de gestion	2 147 940 €	2 391 126 €	2 252 030 €	-5,82 %
Charges de personnel	3 464 394 €	3 489 686 €	3 507 781 €	0,52 %
Atténuation de produits	666 488 €	892 853 €	634 436 €	-28,94 %
Charges financières	193 857 €	184 501 €	176 673 €	-4,24 %
Autres dépenses	19 695 €	54 525 €	146 539 €	168,76 %
Total Dépenses réelles de fonctionnement	6 492 374 €	7 012 691 €	6 717 459 €	-4,21 %
Évolution en %	-3,98 %	8,01 %	-4,21 %	-

2.5 Evolution des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 sont prévues à la hausse tenant compte de :

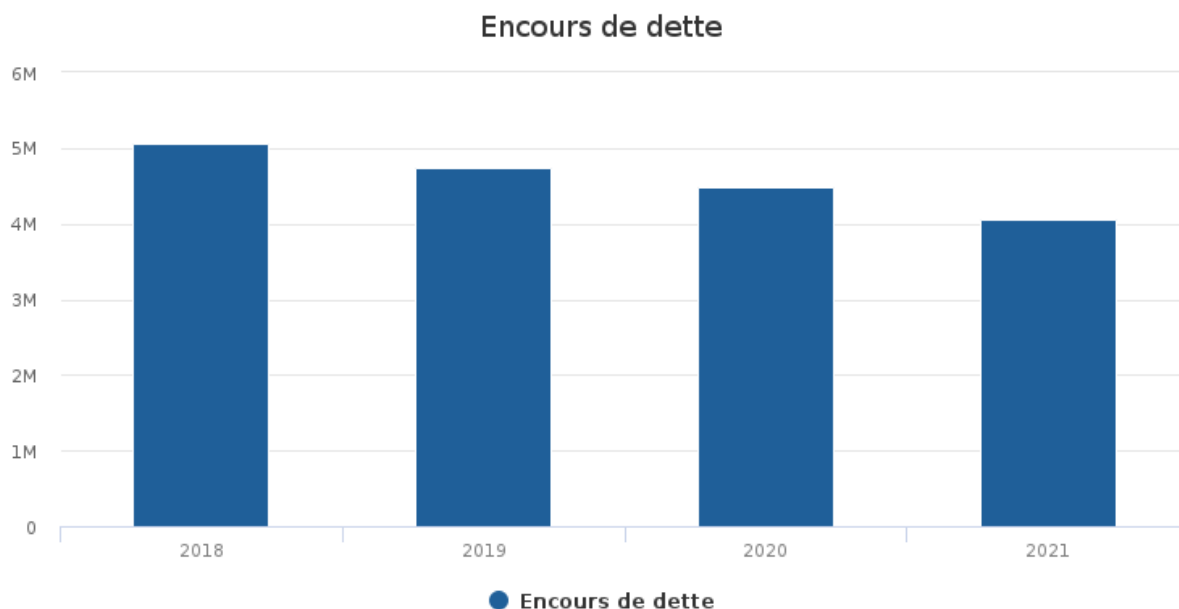
- La constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement en lien avec le compte épargne temps pour 100 K€ (provision non constituée à ce jour, le total concerne donc non seulement le montant relatif à 2020 mais également les années antérieures)
- La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulant pour 68 K€ (créances des années 2019 et antérieures non recouvrées à ce jour)
- Une hausse du reversement de fiscalité à la CCDSP pour compenser la différence entre le produit de TEOM collecté par le CCDSP et le coût du service de collecte et traitement des déchets sur la commune (de l'ordre de 200 k€)
- Une hausse globale des charges de fonctionnement liée à la mise en service de la halle des sports (85 K€ non compris 30 K€ pour le personnel et 23 K€ pour le gros entretien et réparations soit au total 138 K€).

Il sera également proposé la création d'une réserve pour dépenses imprévues à hauteur d'environ 300 K€.

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2021, elle disposait d'un encours de dette de 4 064 650 €. Cet encours ne comprend pas l'emprunt de 1,5 million d'euros dont les fonds ont été débloqués en février 2021 afin de couvrir le déficit de 2019 lié aux investissements du mandat précédent.



Année	2018	2019	2020	2020-2019 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	187 957 €	175 070 €	163 774 €	-6,45 %
Capital Remboursé	385 102 €	346 619 €	307 048 €	-12,28 %
Annuité	573 059 €	521 689 €	470 822 €	-9,75 %
Encours de dette	5 062 399 €	4 738 334 €	4 474 650 €	-5,56 %

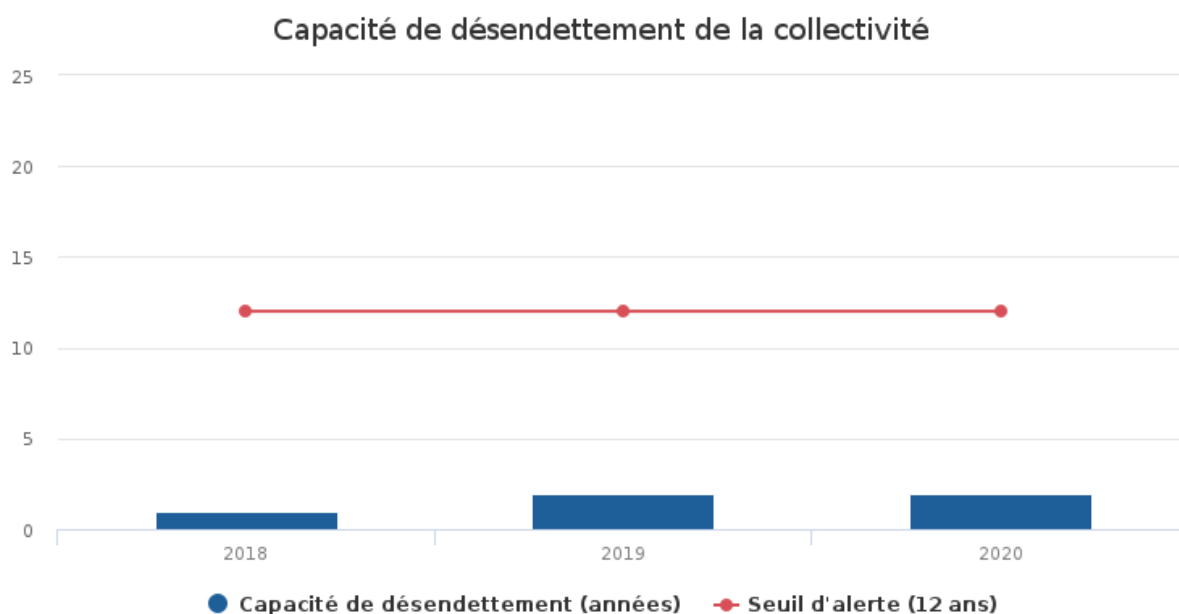
Les charges financières seront en hausse en 2021 pour prendre en compte les premiers remboursements du nouvel emprunt (+16 K€ en intérêts et +103 K€ en capital).

3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

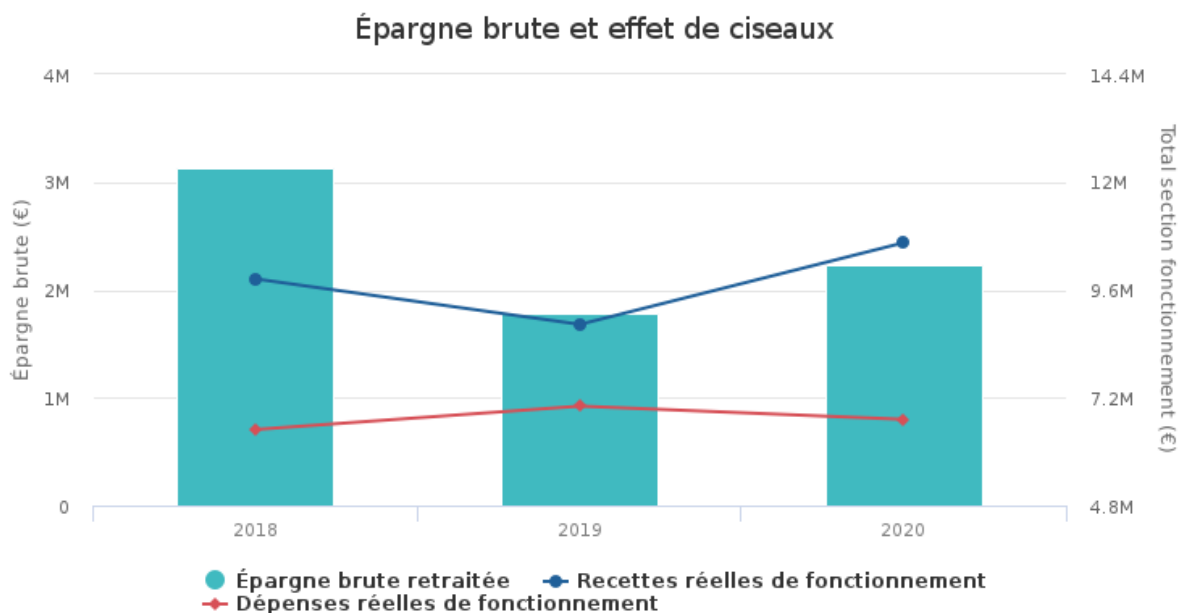
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2018	2019	2020	2019-2020 %
Recettes Réelles de fonctionnement	9 843 477	8 831 942	10 652 274	20,61 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>239 129</i>	<i>91 477</i>	<i>1 708 287</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 492 374	7 012 691	6 717 459	-4,21 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>19 695</i>	<i>54 525</i>	<i>11 730</i>	-
Epargne brute	3 131 669	1 782 299	2 238 258	25,58%
Taux d'épargne brute %	31.81 %	20.18 %	21.01 %	-
Amortissement du capital de la dette	385 102 €	346 619 €	307 048 €	-11,42%
Epargne nette	2 746 567	1 435 680	1 931 210	34,52%
Encours de dette	5 062 399 €	4 738 334 €	4 474 650 €	-5,56 %
Capacité de désendettement	1,62	2,66	2	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

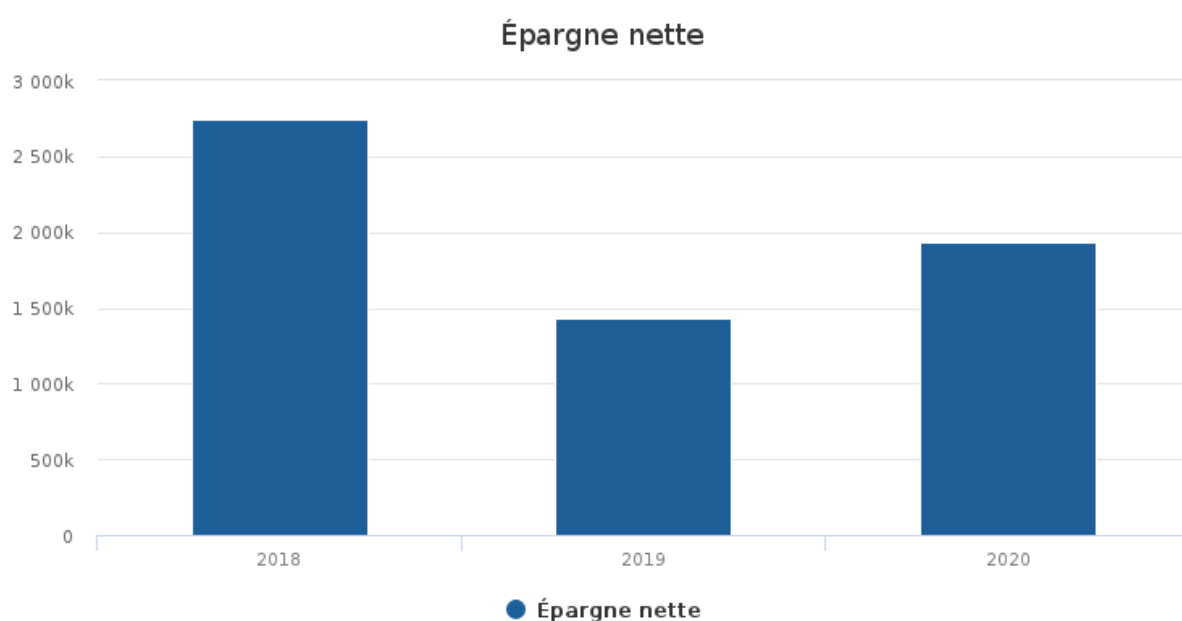
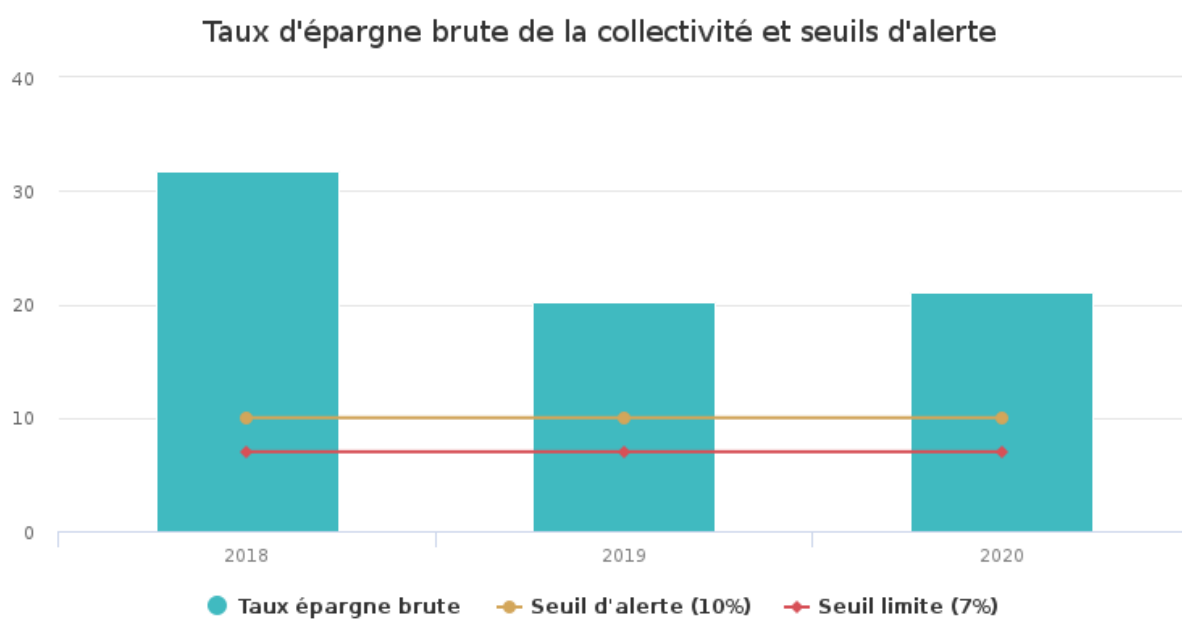


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2020.

Année	2020
Immobilisations incorporelles	19 413 €
Immobilisations corporelles	724 790 €
Immobilisations en cours	4 423 635 €
Subvention d'équipement versées	140 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
Total dépenses d'équipement	5 307 838 €

Le montant total des investissements qu'il est envisagé d'inscrire au budget 2021 s'élève à 4,3 M€. Les principaux investissements concernent :

- 900 000 € Elargissement avenue Gustave Eiffel – zone des éoliennes
- 460 000 € Boulodrome
- 400 000 € Aménagements extérieurs halle des sports
- 350 000 € Toiture chocolaterie
- 330 000 € Voiries courantes
- 205 000 € Enfouissement réseaux quartier des chênes (tranches III et IV)
- 200 000 € Investissements courants bâtiments
- 180 000 € Acquisition garages près de la mairie
- 180 000 € Voirie avenue Pierre de Coubertin
- 150 000 € Acquisition bâtiment Mistral
- 150 000 € Rénovation fonctionnelle et énergétique annexe mairie
- 100 000 € Véhicules service technique
- 70 500 € Sanitaires automatiques aire de Combelonge
- 50 000 € Rénovation local entreprise chocolaterie
- 50 000 € Jardins familiaux
- 50 000 € Nouveau centre culturel – Frais d'études

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection pour 2021.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la collectivité.

Année	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles (hors dette)	2 857 538 €	4 295 781 €	5 307 838 €	4 300 000 €
Remboursement de la dette	385 102 €	346 619 €	307 048 €	410 000 €
Dépenses d'ordres	192 865 €	172 391 €	167 284 €	270 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	2 281 000 €
Dépenses d'investissement	3 435 505 €	4 814 791 €	5 782 170 €	7 261 000 €

Année	2018	2019	2020	2021
Subvention d'investissement	280 512 €	275 313 €	1 886 877 €	246 000 €
FCTVA	198 368 €	0 €	1 007 344 €	800 000 €
Autres ressources	1 859 340 €	147 486 €	101 857 €	600 000 €
Opération d'ordre	610 538 €	367 415 €	2 109 904 €	480 000 €
Emprunt	0 €	22 554 €	0 €	0 €
Autofinancement	1 799 063 €	1 315 912 €	5 095 539 €	2 038 000 €
Restes à réaliser	-	-	-	2 108 000 €
Total recettes d'investissement	4 747 821 €	2 128 680 €	10 201 521 €	6 272 000 €
Résultat n-1	-2 052 806 €	-740 490 €	-3 429 909 €	989 000 €
Solde	-740 490 €	-3 426 601 €	989 442 €	0 €

Il s'agit donc d'un programme d'investissement ambitieux dont le financement est assuré sans recours à l'emprunt ni hausse de la fiscalité.

5. Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2018 à 2020.

Ratios / Année	2018	2019	2020
1 - DRF € / hab.	1 150,11	1 199,78	1 133,37
2 - Fiscalité directe € / hab.	830,88	845,94	869,77
3 - RRF € / hab.	1 743,75	1 511,03	1 797,25
4 - Dép d'équipement € / hab.	492,08	626,76	895,54
5 - Dette / hab.	896,79	810,66	754,96
6 DGF / hab	58,22	51,47	55,35
7 - Dép de personnel / DRF	53,36 %	49,76 %	52,22 %
8 - CMPF	84,85 %	86,45 %	87,22 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	69,87 %	83,33 %	65,94 %
10 - Dép d'équipement / RRF	28,22 %	41,48 %	49,83 %
11 - Encours de la dette / RRF	51,43 %	53,65 %	42,01 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2016)

Communes de France Métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2

EPCI de France métropolitaine	R 1 €/h	R 2 €/h	R 2b €/h	R 3 €/h	R 4 €/h	R 5 €/h	R 6 €/h	R 7 %	R 9 %	R 10 %	R 11 %
Moins de 2 000 hab.	453	274	235	510	171	524	40	36,1	98,4	33,6	102,8
2 000 à 5 000 hab	311	227	165	345	110	241	35	34	99,6	31,8	70
5 000 à 10 000 hab.	273	209	139	312	90	193	36	36,7	93,6	28,8	61,8
10 000 à 20 000 hab.	264	224	129	302	73	177	42	37,8	93,6	24,1	58,6
20 000 à 50 000 hab.	279	269	139	333	73	192	54	39,2	89	21,8	57,8
50 000 à 100 000 hab	331	301	142	391	74	244	86	40,1	89,8	18,8	62,5
100 000 à 300 000 hab	377	336	174	459	88	446	111	35,9	90,6	19,1	97,2
300 000 hab. et plus	351	403	118	451	98	499	170	35,2	86,7	21,7	110,6